



RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

(1) UNIVERSITÉ DE POITIERS
(1) CENTRE UNIVERSITAIRE DE _____

DIPLOME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES

Mention S.T.A.P.S. Section _____

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 1975 habitant Université de POITIERS

Mention : S.T.A.P.S. Section : _____ à délivrer le Diplôme d'études universitaires générales

VU les titres initiaux produits par Mademoiselle LACOMARE Stéphanie à _____

VU les procès-verbaux attestant que l'intéressé(e) a satisfait dans les formes réglementaires aux épreuves du contrôle des connaissances et des aptitudes sanctionnant les enseignements figurant au verso du présent diplôme ;

LE DIPLOME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES — Mention S.T.A.P.S. Section _____
est conféré à Mademoiselle LACOMARE Stéphanie

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à POITIERS, le 9 6 1975



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,
PRÉSIDENT DU CENTRE UNIVERSITAIRE,

R. Giraud

René GIRAUD

(1) Ne pas apposer mention inutile.

pour le Ministre et par délégation :
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE,
LE CHANCELIER DES UNIVERSITÉS,
Xavier Greffe
Xavier GREFFE N° 86.91.31

